

Commune de La Biolle

Procès-Verbal

Réunion du Conseil municipal

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} octobre 2025 Envoyée le 1^{er} octobre 2025 Affichée le 1^{er} octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17 Représentés : 5 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sabine LEOPOLD, Sandrine RIO, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, Bao CALLOUD, David PERRIN

Ayant donné procuration : Lionel COURRIER à Philippe DA SILVA LOPES, Jean-Paul DE SANTIS à Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT à Julie NOVELLI, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Sylvain QUILLET à Benoit BADIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

Rappel de l'ordre du jour :

Pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 03 septembre 2025

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Ordre du jour :

- 1- **Administration Générale - désignation d'un délégué élu au CNAS en remplacement de Mme Marie-Rose Goury**
- 2- **Administration Générale – télétransmission des documents budgétaires du CCAS via le compte de télétransmission de la commune – mise en place du dispositif dérogatoire dans le cadre du compte financier unique (CFU)**
- 3- **Ressources Humaines – adhésion au contrat d'assurance groupe du cdg73 pour la couverture des risques statutaires**
- 4- **Finances – autorisation d'occupation du domaine public par des commerces ambulants (food-trucks, camions pizzas), et fixation des redevances associées**
- 5- **Périscolaire – convention de partenariat avec l'association Aix Football Club pour l'encadrement d'activités sportives sur le temps périscolaire**
- 6- **Association – mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Ebène pour un concert caritatif organisé par l'association "coup de cœur"**
- 7- **Petite Enfance – actualisation du règlement intérieur de la crèche**
- 8- **Questions diverses**

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 03 SEPTEMBRE 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 03 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sabine LEOPOLD est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTS DE DÉLÉGATION (DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Rapport Julie NOVELLI, Maire

- DÉCISION N°2025-073 – AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »

Un avenant n°2 au contrat d'assurance « flotte automobile » conclu avec la SMACL est signé afin d'assurer le broyeur mis à disposition par Grand Lac.

L'appel de cotisation supplémentaire afférent à cet avenant pour l'exercice 2025 s'élève à 46,68 €.

- DÉCISION N°2025-074 – PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR GRAND LAC.

Dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Grand Lac, un accord-cadre avec marchés subséquents est signé avec les cinq opérateurs économiques suivants :

- NEXUS/SINAT/HIS-O
- BARON/ARTER/HYDRETTUDES/CIA
- ALP'ETUDES
- PROFILS ETUDES
- SAFEGE/EPODE

- DÉCISION N°2025-075 – PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DE TARENCY A LA BIOLLE – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA TRANCHE OPTIONNELLE

Est approuvé l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de sécurisation du carrefour de Tarency – lot n°1 – conclu avec l'entreprise Eiffage.

L'avenant prévoit une plus-value de 50 940,80 € HT sur la tranche optionnelle, portant le nouveau montant du lot n°1 à :

- Tranche ferme : 267 714,41 € HT
- Tranche optionnelle : 139 441,40 € HT
- Total lot n°1 : 407 155,81 € HT

Le montant total du marché (lot n°1 + lot n°2) s'élève désormais à 450 758,81 € HT, soit une augmentation de 12,74 % par rapport au marché initial.

Ordre du jour :

2025-076 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-ROSE GOURY

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame Marie-Rose GOURY, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu, en application des statuts du CNAS, afin d'assurer la continuité de la représentation de la collectivité auprès de cet organisme.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Sabine LEOPOLD, en qualité de déléguée élue de la commune de La Biolle au CNAS

2025-077 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS VIA LE COMPTE DE TÉLÉTRANSMISSION DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE DANS LE CADRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1606 du 22 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'expérimentation en cours du Compte Financier Unique par la commune de La Biolle et son CCAS ;

Vu la généralisation obligatoire du CFU à compter de l'exercice 2026, avec obligation de télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA, CFU, délibérations afférentes) au format XML ;

Vu la possibilité offerte aux CCAS rattachés à leur commune de télétransmettre leurs documents via le compte de télétransmission de la commune, sous réserve de délibérations concordantes ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la télétransmission des documents budgétaires du CCAS de La Biolle (budget primitif, budgets supplémentaires, décisions modificatives, compte administratif, Compte Financier Unique, ainsi que les délibérations afférentes) via le compte de télétransmission de la commune de La Biolle.
- **DÉCIDE** de formaliser ainsi l'utilisation du dispositif dérogatoire prévu dans le cadre du CFU, afin de garantir la conformité à la réglementation à compter de l'exercice 2026.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

2025-078 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapport Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
 - ▶ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
 - ▶ Régime du contrat : capitalisation
 - ▶ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

2025-079 – FINANCES – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERCEs AMBULANTS (FOOD-TRUCKS, CAMIONS PIZZAS), ET FIXATION DES REDEVANCES ASSOCIÉES.

Rapport de Fabien COUDURIER, 2^{ème} adjoint

Monsieur Fabien COUDURIER informe le Conseil municipal que, jusqu'à présent, la commune de La Biolle n'a pas autorisé l'occupation de son domaine public par des commerces ambulants, tels que des food-trucks ou des camions pizzas. Cependant, au cours des dernières années, la demande pour ce type de restauration mobile a considérablement augmenté, tant du côté des professionnels que des habitants, qui y voient une offre complémentaire à la restauration locale existante.

Il précise que l'occupation du domaine public par des personnes privées nécessite une autorisation, délivrée par le Maire, et qu'elle est toujours soumise à des conditions préalablement définies. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, toute occupation du domaine public par une personne privée est également soumise au paiement d'une redevance. Cette redevance, dont le montant est déterminé par le Conseil municipal, devra être acquittée par les opérateurs de food-trucks ou camions pizzas pour pouvoir utiliser le domaine public communal.

En ce qui concerne les conditions d'occupation pour les camions pizzas et autres food-trucks, Monsieur COUDURIER propose de fixer les montants de la redevance comme suit :

Abonnement	Abonnement pour un stationnement de 1 jour par semaine	30 € / mois
	Abonnement pour un stationnement de 2 jours par semaine	50 € / mois
	Abonnement pour un stationnement de 3 jours par semaine	70 € / mois
	Abonnement pour un stationnement supérieur à 3 jours par semaine	100 € / mois
Forfait électricité	Four et équipements électriques	8 € / j
	Four et équipements non électriques	4 € / j

Le paiement de la redevance sera effectué mensuellement, au début de chaque période. Ce mode de règlement permettra une gestion simplifiée et transparente des occupations.

Monsieur Fabien COUDURIER propose également que les critères de répartition des emplacements soient définis selon les besoins de chaque saison et l'occupation effective du domaine public. Des conventions d'occupation devront être signées entre la commune et les exploitants de food-trucks, précisant les conditions de stationnement, de sécurité, ainsi que les obligations respectives des parties.

Monsieur Christophe PITILLI précise qu'un règlement de voirie permettrait de régler l'installation de commerçants ambulants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le stationnement des camions pizzas ou autres Food-trucks sur le domaine public communal dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **VALIDE** les montants de la redevance d'occupation du domaine public et les modalités de paiement détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les exploitants concernés, en respectant les conditions établies par le Conseil municipal.

2025-080 - PÉRISCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIX FOOTBALL CLUB POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, 1er adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite renforcer les activités périscolaires proposées aux enfants de l'école de La Biolle, notamment dans le domaine sportif.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Association Aix Football Club, afin d'organiser et d'encadrer des séances d'activités sportives pour les élèves, pendant les temps périscolaires, à compter du 03 novembre 2025.

La convention prévoit :

- L'organisation d'activités sur trois soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) pour différentes tranches d'âge, sur des créneaux de 16h40 à 17h55 ;
- L'encadrement des enfants par des intervenants qualifiés, disposant des diplômes requis et des autorisations légales nécessaires ;

- La fourniture du matériel sportif adapté et le respect des règles de sécurité ;
- La mise à disposition par la commune des infrastructures nécessaires et la gestion des inscriptions.

Le coût global de la prestation pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à 6 612 € TTC, calculé sur la base de 29 semaines d'activités, avec un tarif unitaire de 76 € TTC par séance.

Le règlement sera effectué en quatre versements échelonnés au cours de l'année scolaire, selon l'échéancier prévu dans la convention.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES précise que ce partenariat permettra de diversifier l'offre périscolaire, de favoriser l'éveil sportif des enfants et de renforcer le lien entre l'école, les familles et le tissu associatif local.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES explique que le choix de collaborer avec l'association Aix Football Club s'appuie sur plusieurs critères. D'une part, bien que le FC Chambotte soit déjà impliqué dans le périscolaire en milieu de journée, il ne possède pas les ressources nécessaires pour organiser des activités multisports en soirée. L'année dernière, une autre association avait été sollicitée, mais elle n'est plus active à ce jour. L'association Aix Football Club présente l'avantage de disposer d'un centre de formation spécialisé dans la préparation au BPJEPS, garantissant ainsi des intervenants qualifiés et en nombre pour encadrer les activités proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de La Biolle et l'Aix Football Club pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2025-081 – ASSOCIATION - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE POUR UN CONCERT CARITATIF ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION "COUP DE CŒUR" – 27 DÉCEMBRE 2025

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN expose que l'association Coup de Cœur, régie par la loi de 1901, a pour vocation de venir en aide aux enfants atteints de maladies orphelines et de soutenir leurs familles. Fonctionnant exclusivement sur le principe du bénévolat, elle regroupe des membres issus de tous horizons professionnels et sociaux.

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de solidarité, l'association prévoit l'organisation d'un concert caritatif le 27 décembre 2025. À ce titre, elle sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de l'Ébène, située sur le territoire communal.

Considérant le caractère non lucratif, bénévole et d'intérêt général de cette manifestation, Madame le Maire propose d'accéder favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle de l'Ébène le 27 décembre 2025, au profit de l'association Coup de Cœur, pour l'organisation d'un concert caritatif en faveur des enfants atteints de maladies orphelines.
- **PRÉCISE** que cette gratuité est accordée à titre exceptionnel, en raison du caractère humanitaire, bénévole et non lucratif de l'événement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment une convention de mise à disposition avec l'association.

2025-082 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS POMPONS »

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère municipale déléguée

Madame Sabine LEOPOLD informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » a été révisé pour la dernière fois lors de la séance du 29 novembre 2023.

Depuis cette date, plusieurs évolutions réglementaires et organisationnelles rendent nécessaire une nouvelle actualisation de ce document afin de garantir une information complète et à jour des familles ainsi qu'une conformité aux pratiques en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- Article 1.2 – Composition de l'équipe : la structure accueille désormais une alternante auxiliaire de puériculture, afin de renforcer l'accompagnement des enfants et de favoriser la formation de futurs professionnels de la petite enfance.
- Article 3.6 – Surveillance médicale : l'infirmière puéricultrice est désormais désignée comme référente santé accueil et inclusion, avec un rôle élargi dans le suivi préventif et l'accompagnement des enfants nécessitant une attention particulière.
- Article 4.3 – Congés des familles : Les congés supérieurs à un mois sont soumis à approbation par la directrice et la mairie, qui se gardent le droit de modifier ou d'annuler le contrat de l'enfant concerné.
- Article 5.2 – Facturation en cas de maladie : les conditions de non-facturation en cas d'éviction pour maladie ou d'hospitalisation sont clarifiées pour faciliter la compréhension des familles.

Monsieur David Perrin précise qu'il serait judicieux de mentionner le décret n° 2024-643 du 28 juin 2024, relatif à la fourniture d'une attestation d'honorabilité, devenue obligatoire au 1^{er} octobre 2025. Il sera ajouté dans le règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tits Pompons », comme détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ **Dépôts sauvages** : Monsieur Christophe PITILLI interroge sur l'identification de l'individu qui a déposé 60 pneus devant le conteneur semi-enterré situé face à Intermarché. Madame le Maire indique qu'à ce jour, la personne n'a pas été identifiée, mais qu'une plainte a été déposée, l'acte constituant une infraction pénale. Une enquête est en cours et les images de vidéoprotection du secteur seront pleinement exploitées. Elle insiste sur la nécessité de sanctionner fermement ce type de comportement incivique. Elle précise également que d'autres dépôts sauvages ont été observés près des CSE, pour lesquels les auteurs ont été identifiés et verbalisés. En cas de récidive, des plaintes seront systématiquement déposées afin d'appliquer des sanctions plus sévères. Monsieur Christophe PITILLI souligne que, dans le Grand Annecy, les conteneurs semi-enterrés ne sont pas entourés de haies, ce qui dissuade souvent les dépôts d'encombrants. Madame le Maire rappelle que les haies ont pour fonction de retenir les déchets volatils et de préserver les habitations voisines.
- ▶ **Problématique du stationnement gênant** : Madame le Maire a sollicité la gendarmerie pour intensifier les contrôles sur la commune et verbaliser les véhicules stationnant de manière gênante, voire dangereuse. Plusieurs cas de ce type ont en effet été recensés récemment.

- ▶ Véhicules volés et incendiés : Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux véhicules ont récemment été incendiés sur la commune. Ces voitures ont d'abord été volées puis brûlées en soirée. Elle précise également que des scooters de la même marque ont été dérobés sur le secteur de Grand Lac et abandonnés par la suite. Plusieurs deux-roues ont ainsi été retrouvés sur la commune. Une enquête est en cours pour identifier les auteurs de ces délits.
- ▶ Demande installation d'un Food-truck : Monsieur Fabien COUDURIER informe avoir rencontré une commerçante ambulante intéressée par l'installation d'un food-truck sur la commune de La Biolle, le dimanche soir, afin de proposer des sandwichs marocains, des salades orientales et des samoussas. Elle envisage de commencer cette activité à partir de février 2026. Le Conseil municipal a émis un avis favorable et une autorisation sera délivrée pour permettre la réalisation d'un essai dans un premier temps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Julie NOVELLI
Maire



Sabine LEOPOLD
Secrétaire de séance